

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.07.75	Date de révision	Date de mise en application 01.07.75
1. Dénomination de la fonction Architecte ETS		Code fonction 1.04.009	
2. But de la fonction Préparer les études de base en vue de la construction de bâtiments divers. Surveiller les travaux de la construction, de l'aménagement et de l'ameublement et la gestion d'un budget. Diriger une équipe restreinte de collaborateurs.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance de la législation et des prescriptions en vigueur; - l'étude du programme de construction établi par les supérieurs hiérarchiques; - la détermination de la viabilité des terrains proposés; - la préparation des esquisses représentant les bâtiments en vue de la présentation au Conseil d'Etat; - la liaison avec les mandataires intéressés et les utilisateurs; - la participation à l'élaboration des devis estimatifs; - l'élaboration du processus de soumission publique; - la surveillance générale des chantiers en collaboration avec l'architecte mandaté; - le contrôle de l'avancement des travaux et la vérification des pièces comptables (bons de commande, ordre de paiement); - la réception provisoire, puis définitive des travaux; - la participation à des séances de commission et coordination avec les services publics et privés; - la direction d'une équipe de collaborateurs; - le maintien des contacts avec tous les services concernés; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	C	I	B	H	Cl. max. 16
Points	34	9	49	8	50	Total 150